

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 61 promulguant le décret n° 51-1006 – du 4 août 1951 portant règlement d'administration publique fixant les conditions d'accès des capitaines de port du cadre général du personnel des ports et rades de la France d'Outre-Mer et des adjoints techniques principaux du cadre général des Travaux publics, des Mines et des Techniques industrielles de la France d'Outre-Mer aux classes exceptionnelles créées par le décret. n° 49-508 du 14 avril 1949.

n° 61

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
24 janvier 1952

Numéro JO  
n° 4 du 01/04/1952

Date du numéro  
1 avril 1952

## VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret n° 51-1006 du 4 août 1951 portant règlement d'administration publique fixant les conditions d'accès des capitaines de port du cadre général du personnel des ports et rades de la France d'Outre-Mer et des adjoints techniques principaux du cadre général des Travaux publics, des Mines et des Techniques industrielles de la France d'Outre-Mer aux classes exceptionnelles créées par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art 1er

Est promulguée, dans le Territoire de la Côte Française des Somalis, le décret n° 51-1006 du 4 août 1951 portant règlement d'administration publique fixant les conditions d'accès des capitaines de port du cadre général du personnel des ports et rades de la France d'Outre-Mer et des adjoints techniques principaux du cadre général des Travaux publics, des Mines et des Techniques industrielles de la France d'Outre-Mer aux classes exceptionnelles créées par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949.

### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

**Par délégation :Le Secrétaire général.CHAMBOREDON.**